

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept janvier deux mille vingt, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Communications de Monsieur le Maire :

Avant de procéder à l'appel, suite à la démission de monsieur Karim AYAD, Monsieur le Maire indique avoir le plaisir d'annoncer l'installation de Madame Myriam ROUIT – POLLET, au sein du Conseil Municipal. Il lui souhaite la bienvenue.

Etaient présents : M. BONFILS, Mme CELET, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, MM. LEMOISNE, LERUSTE, LOOSE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mmes ROUIT-POLLET, SEGERS, MM. VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : M. DUPRÉ, Mme LESAFFRE,

Etaient absents : MM. N'GUESSAN, OSINSKI, WADOUX.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, M. KEBDANI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019 :
Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur LOOSE :

Monsieur LOOSE fait savoir que Madame LESAFFRE et lui-même s'abstiendront pour l'adoption de ce procès-verbal, étant donné leur absence à la séance du 12 décembre 2019.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Monsieur MALFAISAN souhaite remercier les membres du Conseil Municipal pour ces trois années passées à leurs côtés. Il rappelle être arrivé en cours de mandat et remercie chacun de ces membres pour les échanges au cours de différents moments. Il remercie également pour les enseignements apportés par cette expérience au sein du Conseil Municipal.

Il remercie les Ronchinois qui ont fait confiance aux membres de son groupe en 2014, ainsi que les échanges et les moments partagés avec eux au cours de ces différentes années. Il remercie les services de la Mairie pour le travail de l'ombre qu'ils réalisent.

Monsieur MALFAISAN souhaite également adresser un merci tout particulier à celui qui l'a précédé au sein de ce Conseil. Il aimerait que chacun ait une pensée toute particulière pour Monsieur Alain GADEL, qui faisait, pour lui, partie des grands hommes de Ronchin et qui est, malheureusement parti trop rapidement, emporté par la maladie. Monsieur MALFAISAN indique avoir été son colistier, son infirmier, son collègue et son ami, et Monsieur GADEL lui aura appris beaucoup sur lui-même, sur la politique, sur les autres et sur la Ville. Alain GADEL était humain, humaniste et aimait sa ville. C'est pour toutes ces raisons qu'il souhaite que chacun ait une pensée particulière pour ce Monsieur avec un grand « M ».

Monsieur le Maire confirme qu'ils ont bien travaillé ensemble, et que chacun a pu apprécier, en son temps trop court, les qualités humaines de Monsieur GADEL. Il fait savoir qu'au CCAS, celui-ci n'a jamais fait faux bond à une seule commission des aides, ou autres, dont il faisait partie. Monsieur le Maire indique que Monsieur GADEL avait l'humour facile, dès son arrivée le matin, il apportait également des croissants et pains au chocolat, lors des commissions, ce qui égayait ces réunions. Il remercie Monsieur MALFAISAN de l'avoir évoqué.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019.

Monsieur LOOSE et Madame LESAFFRE s'abstiennent.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2020/007) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de l'attribution des marchés publics (MAPA) pour :

- des travaux de cheminement pédestre (Sté PINSON PAYSAGE à Lesquin),
- les transports collectifs (Sté MARIOT GAMELIN),
- la fourniture et pose de mobilier spécialisé pour la bibliothèque municipale,
- les classes de découvertes en Haute Savoie pour les enfants de l'école Ferry (association les PEP59),

Monsieur le Maire indique avoir pris l'attache d'avocats dans plusieurs contentieux au TGI et au Tribunal Administratif, pour défendre les intérêts de la Commune.

Il annonce avoir décidé de conclure des révisions de louage, pour une durée n'excédant pas douze ans, pour deux associations :

- une convention d'une nouvelle mise à disposition d'un terrain sis dans l'enceinte des Jardins familiaux, boulevard de l'Europe, afin de permettre à l'association Atelier paille de planter une oseraie,

- une convention de mise à disposition de locaux pour 4 ans, avec le centre social la Maison du Grand Cerf.

Monsieur le Maire informe avoir commencé la délivrance et la reprise des concessions et colombarium dans le cimetière, dont une liste est à disposition.

Il annonce la conclusion d'un emprunt à la Banque Postale, pour un montant d'un million d'euros, de manière à pouvoir commencer les travaux d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire » modifiée,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BUDGET PRIMITIF 2020 (N°2020/008) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT fait part d'une erreur dans l'indication des crédits, concernant le compte alimentation, utilisé pour la restauration scolaire. Il précise que cette erreur a été corrigée par une nouvelle répartition des crédits.

Le montant du chapitre 11 reste inchangé. Il fait constater une différence sur le compte alimentation entre l'alloué du précédent BP et la présentation de cette année, ce reliquat s'explique par la mise en œuvre 2019 du nouveau marché de restauration scolaire, dont les indicateurs financiers n'étaient pas encore connus lors du précédent BP.

Monsieur DOUTEMENT précise qu'il s'appuie toujours sur les précédents BP, pour faire en sorte de présenter le nouveau budget primitif. Il rappelle que, dans tous les cas, le BP est un document prévisionnel qui peut faire l'objet d'ajustement en cours d'année, par les différentes décisions modificatives.

Monsieur DOUTEMENT présente un diaporama pédagogique, qui a été concocté par le service des finances et plus précisément par Mesdames Julie DEMAEN et Anaëlle DEPLET, qu'il se permet de remercier chaleureusement pour cet excellent travail, ainsi que le

service des finances, Thibaut MONTAGNE, Kamel et Océane, avec qui il a pu travailler pendant six ans.

Il indique ne pas reprendre dans le détail, ce qui a déjà été vu lors de la commission des finances et la commission des travaux.

Comme à chaque début d'exercice, et après le ROB et le DOB, il faut aborder le budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement (recettes dépenses). Monsieur DOUTEMENT rappelle que, lorsqu'il évoque le budget primitif, il aime parler de budget prévisionnel. Il faudra donc, début avril, étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément de ce budget primitif et affecter le résultat de l'exercice 2019, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'investissement.

Le budget 2020 est en équilibre recettes-dépenses, dans les deux sections. En section de fonctionnement, il est de 17 867 616,12 €.

Monsieur DOUTEMENT propose de voir le détail de la section de fonctionnement. Pour mémoire, le budget primitif était de 17 650 000 € en 2019 soit une hausse de ce budget, en 2020, de près de 220 000 €.

Section de fonctionnement, ce budget est établi en fonction des années précédentes. Les prévisions s'appuient sur des données financières tangibles, eu égard aux dépenses réalisées dans les exercices antérieurs au niveau des services. Il rappelle que dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, plusieurs données chiffrées ont été communiquées.

Monsieur DOUTEMENT n'annonce rien de particulier à souligner, sinon l'obligation de faire figurer le virement à la section d'investissement de 487 000 €, qui correspond au remboursement du capital d'emprunt (ce virement était de 430 000 € en 2019).

Recettes de fonctionnement, globalement, elles augmentent de 1,24 % après avoir diminué de 3,14 % de 2018 à 2019.

Au niveau de la fiscalité directe, la différence de 1,16 % est essentiellement due à l'augmentation des bases fixées par l'État et l'augmentation du nombre d'habitants ronchinois. Pour le chapitre « dotations et participations », la DGF (Dotation Générale de Fonctionnement de l'État) a subi une augmentation en 2019 qui a été répercutée en 2020. La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) devrait rester stable, puisqu'elle a augmenté de manière conséquente durant trois années de suite. Pour la dotation nationale de péréquation, Monsieur DOUTEMENT explique que les communes les plus riches financent les communes les plus pauvres dans un système de péréquation, cette dotation devrait également être pérennisée pour la Commune. En revanche, comme l'an dernier, l'évaluation est plus prudente vis-à-vis des Dotations du Département, de la CAF et des emplois avenir.

Les écarts entre les autres recettes sur ces deux années correspondent aux ajustements réalisés l'an dernier au niveau des produits des services et des subventions diverses reçues, ils sont moins significatifs (-0,60 %). Pour toutes ces recettes de fonctionnement, des ajustements pourront être réalisés lors du budget supplémentaire ou par des décisions modificatives, dès la notification de celles-ci.

Monsieur DOUTEMENT présente différents «camemberts» sur un diaporama. Le

premier d'entre eux indique les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2020 dans une présentation par chapitre, c'est-à-dire dans une présentation purement comptable.

Les 3 plus gros chapitres sont :

- ✓ impôts et taxes pour un montant de 10 487 000 €, soit 58,70 % du budget total des recettes de fonctionnement (10 379 000 € en 2019),
- ✓ dotations et subventions 5 680 000 €, soit 31,80 % du budget total des recettes de fonctionnement.
- ✓ les produits des services (ce sont les différents tarifs fixés en décembre) représentent 1 340 000 € soit 7,50 % du total des recettes de fonctionnement 2020.

Un autre schéma représente les mêmes recettes de fonctionnement en 2020 mais cette fois-ci, dans une présentation par fonction, c'est-à-dire presque service par service (mis à part les impôts, taxes, dotations et subventions).

Dépenses de fonctionnement : Sur une nouvelle diapo, figure le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, en comparaison avec celles du budget primitif 2019, et montre ainsi les différences constatées d'une année sur l'autre.

- ✓ Le total des dépenses augmente de 1,24 %.
- ✓ Les intérêts de la dette diminuent de 9,52 % (l'an dernier ils avaient diminué de 12,50%).
- ✓ Au niveau des dépenses de personnel, au regard du total des charges de personnel et frais assimilés, il est prévu, au budget primitif 2020 quasiment le même montant qu'en 2019, c'est-à-dire 10 801 000 €.
- ✓ Quant au fonctionnement général des services, il augmente de 2,93 %. Comme chaque année, les différents élus concernés ont été concertés, afin d'établir une enveloppe réaliste pour chaque délégation sur la base des réalisations de l'année N-1, et sur la base de nouveaux projets éventuels et, malheureusement, les « fluides » ne diminuent pas.
- ✓ Enfin les «Divers» diminuent de 4,29 % après avoir diminué de 4,16 % en 2019, ce qui n'est pas significatif pour le budget des dépenses de fonctionnement puisqu'il s'agit des charges exceptionnelles et des dotations aux amortissements et aux provisions.

Un nouveau schéma concerne les dépenses de fonctionnement par chapitre comptable et reprend la plupart des explications données par Monsieur DOUTEMENT.

Sur le chapitre « Virements à la section d'investissement », la somme observée représente le remboursement du capital de la dette qui figure en recettes et en dépenses d'investissement.

Le chapitre « autres charges courantes », correspond, entre autres, aux indemnités des élus, aux cotisations à des organismes tels que le CIPD, les SIVU et aux avances votées au mois de décembre concernant les subventions accordées au CCAS et à d'autres associations.

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, Monsieur DOUTEMENT présente un nouveau «camembert» de présentation par fonctions ou par «grands services ».

Monsieur DOUTEMENT indique que la section d'investissement est une section importante, dont l'étude démontrera l'intérêt de la ville à continuer d'entretenir le patrimoine

de la Commune :

Le budget de la section investissement est de 5 105 000 €, il était de 4 888 000 € en 2019 et 4 180 000 € en 2018. Soit, pour cette année, une nouvelle augmentation conséquente de près de 230 000 €, après l'augmentation de 700 000 € en 2019.

- En dépenses, figure le montant du capital de la dette évoquée en dépenses de fonctionnement, qui est retrouvé, via le virement entre sections, en recettes d'investissement.
- Les opérations d'ordre ou opérations comptables s'élèvent à 12 000 € et les travaux d'office à 10 000 € (périls que la Commune doit corriger pour le compte des propriétaires).
- Les nouveaux investissements représentent 4 590 000 €.
- Quant aux recettes, 594 000 € correspondent, entre autres, au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et à la TLE (Taxe Locale d'Équipement). Monsieur DOUTEMENT précise que, plus on investit, plus le FCTVA augmente.
- Le produit des cessions pourrait être de 4000 €, il s'agit de la vente d'un terrain, rue François Mitterrand.
- Les amortissements s'élèvent à 498 000 €, et sont retrouvées des opérations pour compte de tiers de 10 000 €.

Chapitre R 16 « emprunts et dettes assimilés ».

Au budget primitif 2020, compte tenu des dépenses d'investissement et des recettes d'investissement, la Municipalité envisage un emprunt d'équilibre de 3 412 000 € pour mémoire, au budget primitif 2019, l'emprunt d'équilibre envisagé était de 2 960 000 € €. Monsieur DOUTEMENT rappelle que cet emprunt d'équilibre, qui est important, pourra être modifié au cours de l'année compte tenu des résultats du compte administratif 2019 et de l'affectation possible des excédents. De plus, il pense que certaines subventions pourraient être accordées, mais il rappelle que, d'une manière comptable, aucune somme ne peut être inscrite sans que la notification de la subvention ne soit parvenue.

Pour les recettes d'investissement, Monsieur DOUTEMENT fait une nouvelle présentation par chapitres, c'est-à-dire une présentation comptable, sur un «camembert» qui est très explicite quant aux différents paramètres qui constituent le budget des recettes d'investissement : le virement de la section de fonctionnement, le Fonds de Compensation de la TVA, les subventions diverses, les amortissements et enfin l'emprunt d'équilibre estimé à 3 412 000 €, soit 67 % du total des recettes d'investissement.

Sur la diapositive suivante, un avant-dernier schéma représente graphiquement les dépenses d'investissement par chapitres. Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent les investissements que la Municipalité propose de réaliser en 2020, tant au niveau des travaux qu'au niveau de l'achat de matériel neuf.

Le dernier «camembert» affiché représente toujours les dépenses d'investissement mais par fonctions, c'est-à-dire par grands services. Monsieur DOUTEMENT fait remarquer

qu'une part importante de ces investissements concerne, comme en 2019, l'enseignement, les aménagements urbains et le sport.

Monsieur DOUTEMENT présente un graphique reprenant le stock de la dette au 1^{er} janvier de chaque année. C'est un graphique intéressant car il démontre une stagnation salubre de la dette de la Commune. Si, en 2020, elle a légèrement augmenté, du fait de l'intégration de l'emprunt de 1 million € (fin 2019), le montant de l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2020 qui est conséquent, c'est-à-dire 3 412 000 €, ne figure pas.

Ratios du budget primitif 2020 :

Une première diapo diffusée concerne les ratios du budget, Monsieur DOUTEMENT fait remarquer qu'ils ont, pour la plupart, un caractère positif, en comparaison avec les moyennes nationales des villes de même strate :

- ✓ Le produit des impositions directes par habitant n'est que de 380,67 € pour une moyenne nationale de 554 €.
- ✓ L'encours de la dette par habitant n'est que de 160,51 € pour une moyenne nationale de 864 €.
- ✓ En revanche les dépenses de personnels représentent 64,36 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors que la moyenne nationale est de 54,33 %. Pour mémoire, elles étaient de 64,85 % lors du budget primitif 2019, Monsieur DOUTEMENT précise que ce ratio évoluera évidemment en fonction de l'affectation du résultat au mois d'avril et des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement. Le doublement de l'effectif de la police municipale peut expliquer, en grande partie, ce ratio important.

Deuxième tableau concernant les ratios du budget primitif 2020 :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement associées au capital de la dette représentent 96,75 % des recettes réelles de fonctionnement, alors que pour les villes de même strate, elles sont, pour 2020 de 95,88 %, ce qui est sensiblement la même chose.
- ✓ Pour les dépenses d'équipement brut, la Commune se situe dans la moyenne nationale à 1,51 % près.
- ✓ L'encours de la dette au 1^{er} janvier est faible puisqu'il représente 17,39 % des recettes réelles de fonctionnement, soit 3 593 000 € alors que la moyenne nationale est de 64,67 %, pour un montant total non obtenu.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ indique que ce budget lui semble très clair. Elle fait savoir que les membres de son groupe sont favorables à ce budget qui s'inscrit dans la continuité des budgets qui ont été votés, respectant le programme intitulé « durable et solidaire ». Ce budget primitif respecte les engagements pris, d'un service public de qualité, une action qui soutient les associations, mais aussi d'une recherche constante d'efficacité et de rationalisation des coûts. Elle précise que la rationalisation n'est pas faite dans le seul but de faire des économies, pour faire des économies, l'idée étant de pouvoir apporter une amélioration continue dans le service proposé aux Ronchinois, sans augmentation irraisonnée du budget qui se traduirait par

une augmentation de l'imposition, des tarifs, de l'endettement, etc. Ce qui ne transparaît pas dans les chiffres, c'est que le GROG voulait également rappeler, dire et communiquer sur la façon dont le budget est construit en interne. C'est un budget réalisé en collaboration avec les services et avec les élus, avec qui Monsieur le Maire ne voudrait pas se fâcher, mais surtout pour être plus près du terrain, car ce sont les services qui sont au contact quotidien avec les Ronchinoises et les Ronchinois, et qui, de ce fait, apportent leur expertise dans la construction de ce budget, assure-t-elle.

Madame LECLERCQ remercie Monsieur DOUTEMENT et Monsieur le Maire pour le budget présenté.

Intervention de Monsieur LEMOISNE :

Monsieur LEMOISNE indique que cette assemblée est réunie pour une séance importante pour la Collectivité. Elle est importante d'un point de vue symbolique, puisqu'il s'agit d'une séance consacrée au vote du dernier budget primitif de la Commune. Il tient à insister sur la très grande fierté de travailler, d'agir et de défendre le service de la Collectivité. Cette séance est pour lui, importante également d'un point de vue politique, car il s'agit, à travers l'adoption du budget 2020, de donner pour cette année décisive, à bien des égards, les moyens d'exercer toutes les compétences des membres de son groupe.

Loin d'appréhender l'année 2020 comme une simple année de transition de préparation, Monsieur LEMOISNE fait savoir que les membres de son groupe l'envisagent comme une véritable année de préfiguration de la future Collectivité, c'est pourquoi ce budget est présenté, aujourd'hui, avec beaucoup de confiance et avec beaucoup d'enthousiasme. Confiance et enthousiasme, parce que le pacte financier conclu avec les concitoyens a été respecté une nouvelle fois. Cela indique qu'il n'y a pas eu d'augmentation d'impôt, malgré la baisse des dotations de l'Etat, qui a fortement marqué la mandature, et malgré un contexte économique et social toujours contraint. La Collectivité parvient donc à faire progresser les investissements, garantissant ainsi le financement de projets structurants sur toute la Commune.

Le modèle de gestion qui nous rassemble, parce qu'il nous ressemble, est à la fois rigoureux et réaliste, dans un souci d'excellence et de pragmatisme, indique-t-il. C'est un modèle de gestion qui permettra de faire face à l'avenir, malgré les nombreuses contraintes liées à des décisions budgétaires ou fiscales prises à l'échelle nationale.

Dans cet environnement financier territorial contraint, et malgré la stabilisation annoncée des dotations de l'Etat, Monsieur LEMOISNE souligne qu'il convient de maintenir la plus grande vigilance, notamment à l'égard des travaux que le Gouvernement s'apprête à lancer sur la réforme de la fiscalité. Le budget primitif 2020 intègre le contexte économique général, c'est-à-dire les contraintes liées à l'environnement économique et les orientations définies par le Gouvernement, dans le cadre de la loi de finances 2020, ainsi que la situation financière locale, tout en répondant, au mieux, aux préoccupations de la population ronchinoise.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, Monsieur LEMOISNE assure que les élus de la Collectivité réaffirment leur volonté de continuer à maîtriser, du mieux possible, le programme d'investissement et la politique de qualité des services publics, en maintenant le niveau des prestations proposées aux Ronchinois. Les mesures d'économie mises en place précédemment, et amplifiées par de bonnes pratiques, devront encore se poursuivre. Une vigilance toujours plus accrue s'imposera, concernant les dépenses courantes de fonctionnement, principales leviers pour préserver la capacité d'autofinancement nécessaire aux investissements. L'action volontariste des élus sur l'ensemble des dépenses poursuivra ses

efforts de gestion, dans un contexte financier politique encore plus délicat et incertain pour les collectivités locales. Face au « ras-le-bol » fiscal des usagers et à la nécessité de toujours améliorer le service rendu, la voie qui se dessine prend la forme d'une démarche beaucoup plus avancée de recherche d'économie, d'optimisation des dépenses et des marges, et continue vers la modernisation des moyens et des métiers mis en œuvre dans les services de la Municipalité.

Monsieur LEMOISNE indique que ce budget portera également au plus haut niveau la transition écologique. Il sera traité de manière transversale, comme socle de toutes les actions, il permettra d'en accélérer le rythme et l'efficacité, en utilisant au mieux les ressources disponibles. Il assure que l'écologie sera le fondement même de la politique locale, à tout niveau, et non pas un objet de curiosité dont on se pare pour se donner bonne conscience.

Le Conseil Municipal, adopte à la majorité, le budget primitif 2020 :

- en section de fonctionnement, à la majorité,
- en section d'investissement, à la majorité.

MM. LERUSTE, LOOSE, VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et LESAFFRE s'abstiennent pour les deux votes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

IMPÔTS LOCAUX 2020, VOTE DES TAUX (N° 2020/009) : Monsieur DOUTEMENT

Compte tenu de ce qu'il vient d'annoncer au niveau du budget primitif, Monsieur DOUTEMENT indique qu'il faut voter, comme chaque année, les différents taux d'imposition concernant la Commune. Toutefois, cette année la loi de Finance, en son article 16, impose un gel du taux et des abattements de la taxe d'habitation.

Monsieur DOUTEMENT fait observer qu'il est proposé que ces taux restent inchangés par rapport à l'année 2019 comme depuis les dernières élections municipales (2014), bien que les investissements en 2020 soient conséquents. Pour mémoire, il précise que ces taux n'ont pas changé depuis 2009.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est également demandé de continuer à fixer le taux de la taxe d'habitation, alors que celle-ci est appelée à disparaître progressivement, même si la possibilité de levier fiscal échappe totalement aux municipalités. Il estime que c'est une ironie de l'histoire républicaine qu'il ne veut pas passer sous silence.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les taux ci-dessous :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	28,89%	28,89%

Taxe Foncière (bâti)	21,42%	21,42%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%	58,84%

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, BUDGET PRIMITIF 2020 (N° 2020/010) : Monsieur DOUTEMENT

Comme les années précédentes, Monsieur DOUTEMENT indique que le vote du compte de gestion et du compte administratif du service extérieur des pompes funèbres (M4) n'est pas attendu pour intégrer les résultats de l'exercice 2019 au budget 2020. Il y a donc une reprise anticipée des résultats.

Le total de la section d'exploitation est évidemment équilibré en recettes et en dépenses pour la somme de 19 115,25 €

L'excédent reporté de l'année 2019 est de 13 115,25 € et les recettes d'exploitation 2020 sont évaluées à 6000 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget primitif 2020 du service extérieur des pompes funèbres.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES, TRAVAUX DE SÉPULTURE, TARIFS 2020 (N° 2020/011) : Monsieur DOUTEMENT

Pour 2020, et sous réserve du vote du compte administratif et de sa conformité, le résultat 2019 fait apparaître un excédent de 13 115,25 €. Il est donc proposé de maintenir les tarifs 2019 en 2020, qui sont d'ailleurs les mêmes depuis 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les tarifs 2020 des travaux de sépulture du service extérieur des pompes funèbres, joints en annexe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT, CRÉDITS DE PAIEMENT (N° 2020/012) :
Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT explique que, lorsqu'on parle d'autorisation d'engagement et crédit de paiement, il s'agit en fait d'étaler les charges financières d'un contrat sur plusieurs années, afin de ne pas supporter l'intégralité du coût sur un an, comme la loi l'autorise.

Quatre autorisations de programmes et crédits de paiement sont proposées :

- **location d'une voiture électrique** : ce contrat est étalé de 2019 à août 2024 pour un montant total de 3 540 €, pour un restant à répartir de 3 277,36 €. De ce fait, il est proposé un étalement de cette dette de 708 € par an les quatre premières années et 445,36 € en 2024.
- **location de photocopieurs** : ce contrat est conclu de décembre 2019 à novembre 2022 pour un montant total de 15 828,35 € pour un restant à répartir de 15 498,59 €. Il est proposé un étalement de cette dette de 3 957,08 € pour les trois premières années et 3 627,35 € pour 2023.
- **Convention de formation par alternance-contrat d'apprentissage** : la Commune accueille des apprentis dans plusieurs services et doit régler, les frais de scolarité. Le montant total des coûts de formation est de 44 911,76 € et le montant restant à financer de 37 587,56 €. Il est proposé un étalement de cette dette sur deux ans : 22 455,88 € en 2020 et 15 081,68 € en 2021.
- **Contrats d'assurance** : La ville a souscrit des contrats d'assurances pour couvrir les différents risques qu'elle encourt pour un montant, sur 3 ans, de 408 568,44 €, soit un étalement possible de 136 189,48 € sur 3 ans (jusqu'en décembre 2022).
- **Contrats d'exploitation (chauffage)** : L'autorisation d'engagement de ces contrats a été adoptée en juin 2019. Il convient d'adapter ces crédits de paiement restant à répartir. L'autorisation portait sur 8 années et demie pour une somme totale de 3 380 087,29 €. Le montant restant est actuellement de 3 175 460,26 €, soit un étalement possible sur 7 ans de 398 363,21 € et 386 917,79 € en 2027.

Monsieur DOUTEMENT indique que ces 4 nouvelles autorisations d'engagement par crédits de paiement (AE/CP), ainsi que le rappel pour le contrat d'exploitation du chauffage, sont soumis à l'accord des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération 2019/96 du 7 octobre 2019

Vu la délibération 2020/008 sur l'adoption du budget primitif

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les Autorisation d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2020 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2020.

✓ Location voiture électrique

La commune loue une voiture électrique pour équiper les Services Techniques de la ville. Ce contrat est étalé de 1er septembre 2019 au 31 août 2024.

Afin de répondre aux obligations en matière de comptabilité d'engagement et d'améliorer la visibilité financière, il est proposé de voter une Autorisation d'engagement et les Crédits de paiements correspondants pour répartir la charge financière du marché sur toutes les années d'exécution :

Montant du contrat : 3 540 € TTC

Autorisation d'engagement restant à répartir: 3 277,36 € TTC

Crédits de paiement :

2020	2021	2022	2023	2024
708 €	708 €	708 €	708 €	445,36 €

I. Location des photocopieurs

La commune a souscrit un nouveau marché de location pour les photocopieurs équipant différents sites de la ville.

Le contrat est conclu du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023. Afin de faire peser le coût de la location sur chaque année correspondante, il convient de voter une Autorisation d'Engagement et les Crédits de Paiement y afférant :

Montant total : 13 190,29 € HT soit 15 828,35€ TTC

Montant restant à répartir au 1/1/2020: 15 498,59 € TTC

2020	2021	2022	2023
3 957,08 €	3 957,08 €	3 957,08 €	3 627,35€

- Convention de formation par alternance – contrat d'apprentissage

La commune accueille des apprentis dans plusieurs services (technique, petite enfance, informatique). Elle a à sa charge les frais de scolarité de ces étudiants. La durée des formations est de 4 ans.

Afin de répartir ces charges sur les différentes années du contrat d'apprentissage, il convient d'adopter une Autorisation d'Engagement et de répartir les Crédits de Paiement correspondant :

Montant total des coûts de formations : 44 911,76 € TTC

Montant restant à financer : 37 587,56 € TTC

2020	2021
22 455,88 €	15 081,68 €

- Contrats d'assurance

La ville a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protection juridique et fonctionnelle. Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2022.

Montant total de l'Autorisation d'Engagement : 408 568,44 € TTC

Montant restant à répartir : 408 568,44 €

2020	2021	2022
136 189,48 €	136 189,48 €	136 189,48 €

- Contrat d'exploitation + P1/P2/P3/P3-R

L'autorisation d'engagement ayant été adoptée en 2019, il convient d'adapter les crédits de paiement restant à répartir.

Autorisation d'engagement initiale : 3 380 087,29 €

Montant de l'autorisation restant à répartir : 3 175 460,26 €

Crédits de paiement :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
398 363,21€	398 363,21€	398 363,21€	398 363,21€	398 363,21€	398 363,21€	398 363,21 €	386 917,7€

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- vote les 4 nouvelles autorisations d'engagement telles qu'indiquées ci-dessus ;
- acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement existante ;

- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/013) : Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
GENTY	Sarah	47 avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN	427,50 €
		TOTAL	427,50 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/014) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon l'annexe ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2020/015) : Monsieur VIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à la majorité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue une subvention municipale à :

NOM	PRENOM	ADRESSE	MONTANT
Monsieur DJAIL Madame DUBOIS	Salah Elodie	98 rue Notre Dame 59790 RONCHIN	1 000,00 €
Madame ABDELLAOUI	Fatima	18 rue des fleurs 59790 RONCHIN	1 569,15 €
Madame FAFOURNOUX	Madeleine	33 rue Voltaire 59790	2 000,00 €

		RONCHIN	
		Total	4 569,15 €

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE, ATTRIBUTIONS (N° 2020/016) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'inciter les gens à prendre une voiture, mais de permettre que l'aspect financier n'empêche pas d'avoir le choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.212129,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/80 « Bourse au permis de conduire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue aux bénéficiaires ci-après, la bourse au permis de conduire :

Nom	Prénom	Adresse	CP	Attribution (TTC)
FOCKENOY	Marine	2/802 rue de Flandre	59790 RONCHIN	720 euros
DIVRY	Betty	28/75 rue du commerce	59790 RONCHIN	720 euros
LEBKIRI	Rym	4/421 rue comtesse de ségur	59790 RONCHIN	682,50 euros

RIBIERE	Madison	97/6 rue salengro	59790 RONCHIN	674,25 euros
HUYGUE	Allan	36/33 rue du commerce	59790 RONCHIN	720 euros
TOTAL				3516,75 euros

MM. LOOSE, VIAL, Mmes CELET, DRAPIER et LESAFFRE s'abstiennent pour les deux votes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame DUROT :

Madame DUROT commente la diffusion d'un film projeté, concernant la promotion des outils pour l'emploi et l'insertion du territoire, généralement présenté aux administrateurs et aux financeurs, ainsi qu'aux divers partenaires des structures d'insertion agissant sur le territoire. Ce film permet de valoriser toutes les activités et les actions mises en place dans la Commune et au-delà, il a été construit dans le cadre de l'intercommunalité.

Elle fait part, en lien avec la Maison de l'Emploi, d'éléments chiffrés pour la Commune de Ronchin, suite aux assemblées générales de cette fin d'année 2019 :

La Mission Locale, qui accompagne les jeunes de moins de 25 ans, a pu accueillir 336 personnes, dont 95 ont obtenu un retour à l'emploi. Madame DUROT précise que, sur la durée du mandat, la Mission Locale a remis à l'emploi plus de 500 jeunes Ronchinois. Ce sont les Ronchinois qui ont bénéficié le plus du retour à l'emploi, avec 7,3% sur l'année 2018 en terme de chômage chez les jeunes. Elle souligne que c'est une grande nouvelle, car Ronchin n'avait pas eu ce genre d'indicateur depuis de nombreuses années.

Interm'Aide, qui est une entreprise d'insertion professionnelle, a accompagné 52 Ronchinois dans diverses activités.

Le SIAM, qui fait de l'accompagnement d'adultes, a pu accueillir 359 personnes en 2018, dont plus d'un tiers a retrouvé un emploi (136 personnes), et d'autres mesures d'insertion pour 173 personnes.

L'Office Intercommunal, qui est un organisme de formation, a stagiairisé 50 personnes en 2018 dans divers domaines. Ces formations sont très plébiscitées. Madame DUROT indique avoir assisté à une démonstration de laveurs de vitres qui demande beaucoup de dextérité, elle souligne avoir été impressionnée par leur rapidité.

Madame DUROT informe qu'en septembre 2019, 1 940 demandeurs d'emploi étaient inscrits à Pôle Emploi, avec -3,9% depuis septembre 2018 et -7,5% de jeunes inscrits. Néanmoins, le nombre de demandeurs d'emploi en études supérieures est extrêmement élevé, par rapport aux moyennes nationales. En revanche, elle fait constater une nette diminution de

personnes ne possédant pas le BAC.

Monsieur le Maire fait observer que la Maison de l'Emploi fait un travail formidable.

MANDAT AU CDG 59 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT À CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE, 2021-2024 (N° 2020/017) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Centre de Gestion du Nord, CDG59 propose à la Commune l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, à la majorité, donne mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès,
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Accident de service/maladie professionnelle/imputable au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL, PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES PAR LEURS COMMUNES DE RÉSIDENCE (N° 2020/018) : Monsieur VANACKER

Depuis 2017, la Commune de Lille a pris la décision de revoir le schéma de financement du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Par délibération n°18/619 du 7 décembre 2018 la Commune de Lille a reconduit le dispositif relatif à la tarification des droits de scolarité pour les élèves non-ressortissants de Lille-Lomme-Hellemmes inscrits dans les cycles d'éveil, cycle 1, cycle 2 et hors cursus à l'exception des disciplines rares.

Pour ces élèves, une convention de prise en charge entre la Commune de Lille et leur commune d'origine, peut leur permettre de bénéficier des mêmes conditions financières que les Lillois.

Cette convention prévoit la prise en charge par la commune de résidence du montant différentiel entre les droits de scolarité facturés en regard du quotient familial et le nouveau montant forfaitaire des droits de scolarité, estimé, sur la base du coût de revient moyen d'un élève du conservatoire, à 1866 €, par élève et par an.

Pour l'année 2019-2020, quatre élèves résidents de Ronchin sont concernés pour un montant de 5 920 €.

Monsieur VANACKER rappelle que l'année dernière, la prise en charge concernait neuf élèves, pour un montant de plus de 14 000€. Il précise que cette baisse s'explique par le passage d'élèves en classes aménagées prises en charge par le Conservatoire, ou des déménagements de personnes ayant quitté Ronchin.

Monsieur VANACKER indique qu'avant d'achever ce qui sera vraisemblablement sa dernière intervention au sein de cette assemblée, il tient à présenter ses remerciements pour tout le travail mené durant ce mandat, ensemble, au service de la culture de la Ville de Ronchin et pour le soutien aux initiatives qui ont contribué à apporter au Ronchinois une culture pour tous, et accessible à tous, vecteur d'intégration, facteur d'égalité des chances et de réduction de la fracture sociale.

Il rappelle la commémoration du centenaire de la naissance de Boris VIAN qui a lieu dans un mois, avec toute une série de manifestations qui ont déjà commencé. Monsieur VANACKER formule donc une de ses citations : « Une sortie, c'est une entrée qu'on prend dans l'autre sens ».

Le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La dépense sera imputée à la fonction 3 sous fonction 11 article 6284 des documents budgétaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MANDAT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR ENREGISTRER LES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL POUR LA COMMUNE (N° 2020/019) : Madame VERHAEGHE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-1 et R. 441-2-1 à R. 441-2-9,

Vu la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi Alur,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement social,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 n° 2014/107 « Renouvellement de la convention entre l'Etat et les services enregistreurs de la demande de logement social »,

Vu la délibération n° 2016/57 du 25 avril 2016 « Renouvellement de la convention entre l'Etat et la Commune, service enregistreur de la demande de logement social »,

Depuis quelques années, en raison de la réorganisation des services, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ronchin est le service qui enregistre en pratique les demandes de logement locatif social pour la Commune.

A ce jour, seule la Commune est déclarée comme service enregistreur auprès de l'Etat.

Dans un souci d'une meilleure cohérence, le Conseil Municipal, à la majorité, mandate le CCAS pour être le service enregistreur des demandes de logement locatif social pour la Commune et autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures en ce sens.

Madame LESAFFRE et Monsieur LOOSE s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, EXERCICE 2018 (N° 2020/020) : Madame PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD fait part d'une pointe d'émotion, avec laquelle elle s'apprête à faire cet exercice annuel de présentation très synthétique des quelques 200 pages des rapports métropolitains, relatifs aux services publics de l'eau potable, à l'assainissement, à la prévention et gestion des déchets ménagers.

Madame PIERRE-RENARD informe que ces deux rapports concernent l'année 2018. Ils n'ont été transmis à l'assemblée qu'après l'adoption de la délibération par le Conseil Métropolitain, en date du 11 octobre 2019. Conformément au code général des collectivités territoriales, ils sont transmis aux communes membres qui en font elle-même rapport à leurs conseils municipaux.

Au préalable, Madame PIERRE-RENARD rappelle que Lille Métropole est devenue, au 1er janvier 2015, la Métropole Européenne de Lille, comme l'a prévue la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPAM) adoptée le 27 janvier 2014.

Au 1er janvier 2018, la MEL, au cœur de l'Europe, rassemble 90 communes, avec plus d'un million d'habitants, sur un territoire à la fois urbain et rural. C'est la deuxième agglomération française en densité de population, la quatrième agglomération par sa taille, après Paris, Lyon et Marseille. La MEL a également une situation transfrontalière exceptionnelle, c'est une agglomération de 2,1 millions d'habitants. L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est le premier groupe européen de coopération territoriale d'Europe, avec quatorze partenaires. La MEL, c'est 184 élus femmes – hommes, et au 31 décembre 2018, c'est un effectif global de 2 884 agents, avec un budget d'environ 1,8 milliard d'euros.

Madame PIERRE-RENARD rappelle que la collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences historiques, depuis plus de 50 ans, de la Communauté Urbaine de Lille, avec de nombreuses évolutions réglementaires :

- la loi de transition énergétique pour la croissance verte,
- évolutions territoriales avec l'intégration de nouvelles communes,
- évolution en terme de compétence, car la MEL s'est vue confier la prévention, la valorisation, la sensibilisation au tri, ainsi que le recyclage et le réemploi.

Le développement durable et la gestion des déchets ménagers sont des enjeux très importants de la politique de la Métropole Lilloise, avec le triptyque : « Jeter moins, Trier plus et Traiter mieux ». Fin 2016, les élus métropolitains ont adopté un programme local de prévention, dont l'objectif affiché était d'atteindre une réduction de 10% des déchets ménagers assimilés sur le territoire de la métropole en cinq années (jusqu'en 2021), ce qui représenterait une diminution d'environ 66 000 tonnes, soit 60 kilos par habitant. Actuellement un habitant métropolitain produit plus de 500 kilos de déchets par an.

L'ensemble des opérations de collecte et de traitement est assuré par des prestataires privés, à travers divers contrats de prestations de service ou de délégation de service public. La MEL est ainsi propriétaire des équipements de collecte : les bacs, les colonnes d'apport volontaire, les déchetteries, les garages de véhicules de collecte. Elle est également propriétaire des équipements de traitement des déchets : les centres de tri, les centres de valorisation énergétique, le centre de valorisation organique et les centres de transfert et de manutention, ainsi que le Bus Info Tri. Madame PIERRE-RENARD rappelle que le Bus Info Tri a déjà été accueilli à Ronchin, sur le parvis de la Mairie.

Madame PIERRE-RENARD informe qu'il existe sur le territoire métropolitain : un centre de valorisation organique, un centre de valorisation énergétique, 12 déchetteries, 23 déchetteries mobiles, 2 centres de tri et 2 garages de véhicules de collecte.

Elle fait part des temps forts de l'année 2018 :

L'année 2018 a été jalonnée par de nombreux projets, comme :

- la montée en puissance du programme local de prévention des déchets et le démarrage de l'expérimentation « compostage »,
- le renouvellement du contrat du CVO (Centre de Valorisation Organique),
- le début des travaux de l'autoroute de chaleur, avec une mise en service entre le centre de valorisation énergétique situé à Halluin et Roubaix, à l'automne 2019.

La MEL travaille actuellement, en concertation avec tous les acteurs concernés et les usagers, à l'élaboration de son nouveau schéma directeur. Ce dernier devrait permettre une meilleure prise en compte des modes de « faire », en positionnant la réduction des déchets au centre des réflexions, tout en répondant mieux aux attentes des métropolitains, comme par exemple :

- la montée en puissance du zéro déchet, près de 300 familles se sont inscrites dans le dispositif, en 2018,
- le financement de « Repair'Cafés »,
- la mise en place d'un site Internet « Mel-troc », etc.

En 2018, plus de 650 000 tonnes collectées représentent + 0,49% par rapport à 2017. C'est aussi plus de 44 333 sacs ou bacs qui n'ont pas été collectés, suite à des anomalies de tri, Madame PIERRE-RENARD estime donc qu'il y a encore beaucoup de travail à faire sur ce point. La Ville de Ronchin a bénéficié d'actions de sensibilisation comme le porte à porte, 482 personnes ont été touchées, 735 enfants ont pu bénéficier d'animations pédagogiques, 79 enfants et adultes ont visité les sites de tri, et 200 « stop pub » ont été distribués dans toute la Ville.

Pour les formes de collectes, Madame PIERRE-RENARD rappelle qu'il existe :

- la collecte sélective en porte à porte, qui concerne les déchets ordinaires,
- la collecte en point d'apport volontaire,
- des colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables sont mises en place dans certains secteurs et en déchetteries. Ce mode de pré-collecte concerne également les logements collectifs qui ne disposent pas de locaux propriété suffisamment grands. En 2018, plus de 785 colonnes étaient installées, Madame PIERRE-RENARD indique que ce dispositif est croissant,
- la MEL expérimente également un nouveau mode de collecte dans certains quartiers de Lille et Hellemmes. Ce sont des bacs de grande capacité, installés sur le domaine public et collectés au moyen d'un véhicule adapté,
- la collecte des encombrants, sur rendez-vous (en 2018, près de 95 000 appels),
- des déchetteries mobiles, 1 fois par mois, dont l'accès se fait avec le Pass'déchetterie. La plus proche de Ronchin se trouve à Lesquin,
- la collecte de déchets verts, vers les bennes saisonnières,
- la collecte des déchets diffus spécifiques (acides, solvants, huiles moteur, graisses végétales, médicaments, etc., pour lesquels 118 points de collecte existent sur la MEL, dont 3 sur Ronchin,
- la collecte des marchés et des braderies. En 2018, 124 marchés et 289 braderies ont fait l'objet d'un traitement des déchets par la MEL.

Les sites de traitement des déchets :

Madame PIERRE-RENARD fait savoir qu'il existe deux sites centre de tri sur la métropole, dont un à Lille et un à Halluin. Leur rôle est d'affiner le tri des usagers, afin d'atteindre les critères de qualité nécessaires au recyclage, et de séparer les déchets par matière. En 2018, le taux de valorisation pour Halluin était de 82%, et de 77% pour Lille. Les deux centres de tri sont gérés par Triselec, dont le capital est détenu par la MEL (actionnaire majoritaire). Triselec a mis en place un dispositif original d'aide à la formation, à la réinsertion et au reclassement du personnel employé sur les tables de tri.

Madame PIERRE-RENARD estime qu'il est important de valoriser cette action d'insertion. Elle souligne en être d'autant plus persuadée, qu'ayant été elle-même administratrice de Triselec pendant six ans, elle constate le travail formidable qu'ils mettent en œuvre.

- Un centre de valorisation organique, dont le rôle est de valoriser les déchets fermentescibles et d'en extraire un potentiel énergétique, comme le biogaz et le compost.
- Un centre de valorisation énergétique à Halluin. Il s'agit d'y traiter les déchets qui ne peuvent plus faire l'objet d'une valorisation de matière, mais qui sont valorisés par incinération, avec une production d'énergie électrique.

Madame PIERRE-RENARD précise que tous les détails chiffrés sont dans les rapports de 200 pages qui ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal. Néanmoins, elle fait constater que ces chiffres démontrent la volonté des métropolitains de jeter moins, de

toujours trier plus, et de traiter mieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille n° 19 C 0651 en date du 11 octobre 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant l'exercice 2018,

La Conseillère Métropolitaine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets ménagers.

Le rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal sous forme d'un cédérom.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, EXERCICE 2018 (N° 2020/021) : Madame PIERRE-RENARD

Madame PIERRE-RENARD informe que le premier rapport concerne la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'année 2018.

En matière d'eau potable, la MEL est autorité organisatrice sur 62 communes du territoire. Sur les 28 autres communes, c'est Noréade qui est autorité organisatrice, toujours avec la même qualité de service et le même prix de service que sur le périmètre des 62 autres communes.

La MEL a confié l'exploitation de ses seize usines de production d'eau potable et industrielle à la régie publique Sourcéo. Son contrat d'objectif et de performance a été validé en février 2018. De plus, cette régie devient le premier opérateur de production d'eau à être certifié ISO 45001 sur la maîtrise de la sécurité.

Par délégation de service public, la distribution de l'eau, ainsi que la gestion de clientèle, ont été confiées à la Société Iléo qui, elle-même, a obtenu les certifications ISO sur la maîtrise de la sécurité et la sécurité alimentaire, ainsi que le label Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

Pour résumer, Madame PIERRE-RENARD explique que la production d'eau : c'est Sourcéo, la distribution d'eau : c'est Iléo, pour 62 communes, Noréade pour les 28 autres, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales étant de la responsabilité de la MEL.

Madame PIERRE-RENARD rappelle que les grands enjeux identifiés sur le mandat de 2014 – 2020, sur la thématique eau potable, sont les suivants :

- sécuriser l'alimentation en eau potable, en prenant en compte les conséquences du changement climatique,
- affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la MEL dans le cadre du nouveau mode de gestion mis en œuvre,
- mettre en œuvre la tarification éco-solidaire.

Madame PIERRE-RENARD souhaite commenter cette action, mise en place à titre expérimental en 2016, sur la totalité des communes de la MEL, prolongée jusqu'en avril 2021, et en donner quelques chiffres :

- **Une tarification éco-solidaire** concerne essentiellement le coût de l'abonnement, c'est une baisse de 86% par rapport au prix de l'ancien abonnement, ainsi qu'un rabais supplémentaire de 20% de la consommation d'eau pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire. En 2018, ce dispositif a bénéficié à plus de 10 920 abonnés. Madame PIERRE-RENARD déplore cependant une difficulté sur l'habitat collectif, pour le déploiement de ce dispositif, avec un taux d'individualisation des compteurs limité sur le territoire. Le contrat de délégation de service public prévoit une incitation à l'individualisation, avec un objectif de 10 000 compteurs au terme du contrat, en 2023.
- **Le dispositif des « chèques eau »**, pour les ménages les plus fragiles, ont vocation à être attribués aux personnes en difficulté par les CCAS. En 2018, ce dispositif a permis d'accompagner 1042 familles, tout en sensibilisant les usagers à mieux maîtriser leur consommation d'eau en les responsabilisant.

Madame PIERRE-RENARD évoque la volonté de la MEL d'être à l'écoute de tous ses usagers, avec la mise en place d'enquêtes de satisfaction, d'interviews des communes concernées tous les deux ans, la consultation régulière de la commission consultative des services publics locaux et des conseils de l'eau.

En matière de sensibilisation, Madame PIERRE-RENARD cite :

- les stations d'épuration peuvent être visitées,
- des sorties « nature » organisées, les questions abordées portent aussi bien sur le traitement de l'eau que sur le fonctionnement des ouvrages, leur environnement ou l'architecture de bâtiments,
- la dynamique zéro phyto auprès des professionnels et des particuliers, etc.
- des expositions itinérantes, comme « le grand voyage de l'eau », peuvent être organisées,
- des ateliers et stands pédagogiques mis en place,
- des expositions mobiles « eau »,
- la MEL a favorisé la création de deux maisons de l'eau (à Lille et à Roubaix), véritables lieux d'accueil, d'informations et de conseils pour tous les métropolitains qui souhaitent maîtriser leur consommation.

Madame PIERRE-RENARD informe qu'Iléo a desservi 315 000 abonnés, soit plus d'un million d'habitants. Ceux-ci ont consommé près de 51 millions de mètres cubes d'eau.

Sourcéo a effectué 162 195 analyses. Les taux de conformité sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire, sur un paramètre physico-chimique, sont de 99,9% pour Iléo et 100% pour Sourcéo, ainsi que 100% pour Iléo et Sourcéo en ce qui concerne la microbiologie.

Pour mémoire, en 2018, Madame PIERRE-RENARD annonce un prix de l'eau maîtrisé à 3,91 euros TTC au mètre cube, toujours parmi les moins chers du bassin Artois – Picardie.

En ce qui concerne l'assainissement, Madame PIERRE-RENARD indique que l'année 2018 s'est déroulée dans la continuité des années précédentes, en terme d'organisation. La MEL dispose d'un linéaire de réseaux d'assainissement parmi les plus importants de France (4 800 km), il couvre plus de 99% du territoire. La collecte et le transport des eaux usées et fluviales sont gérés en régie, ainsi que l'exploitation des stations de traitement de Salomé, Herlies et Ennetières. Les autres stations de traitement, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, sont quant à elles exploitées par des prestataires privés, via des marchés publics.

La MEL assure toute la gestion patrimoniale de ses réseaux et ouvrages, et fait partie des collectivités ayant le plus investi en France ces dernières années. En 2018, près de 50 km de réseaux de collecte ont été, soit construits, soit réhabilités.

Le rappel des grands enjeux identifiés sur le mandat 2014-2020, sur la thématique assainissement :

- répondre aux exigences de conformité réglementaire,
- améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement par temps de pluie, dans un contexte de changement climatique, et renforcer la gestion patrimoniale des réseaux.

Madame PIERRE-RENARD indique qu'en 2018, on peut estimer à 1 131 000 les habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

En matière d'assainissement, l'année 2018 a été marquée par la reprise des ouvrages d'assainissement de la Communauté de Communes des Weppes. Cette intégration entraîne l'ajout de trois agglomérations d'assainissement : l'agglomération de Radinghem (qui comprend les communes de Radinghem et Le Maisnil), l'agglomération de Bois-Grenier et l'agglomération d'Aubers (qui comprend les communes d'Aubers et Fromelles), pour laquelle une nouvelle station d'épuration est en cours de construction. Madame PIERRE-RENARD informe que deux bassins ont été construits en 2018 : Brondeloire à Roubaix et Melbourne à Tourcoing (terminé en 2019).

Madame PIERRE-RENARD annonce que plusieurs changements culturels majeurs ont été identifiés :

- En assainissement, les décideurs, les aménageurs, ainsi que les techniciens, doivent systématiser la gestion intégrée des eaux pluviales au sein des aménagements de construction.
- Dans le domaine de l'eau potable, l'enchaînement des sécheresses invite à respecter encore plus une ressource précieuse et fragile. Elle rappelle tout l'engagement de la MEL dans l'instauration des périmètres de protection, notamment au droit des champs captants du sud de Lille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille n° 19 C 0718 en date du 11 octobre 2019 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement concernant l'exercice 2018,

La Conseillère Métropolitaine présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal sous forme d'un cédérom.

Madame PIERRE-RENARD indique que c'est avec la même pointe d'émotion qu'elle remercie vivement l'assemblée de l'avoir écoutée si attentivement, dans cet exercice hautement synthétique des deux rapports de la MEL, relatifs à ces services publics essentiels à ces biens communs, que sont l'accès à l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire tient, très sérieusement et très respectueusement, à remercier chaque membre du Conseil Municipal.

Chaque membre du Conseil Municipal a consacré une partie de sa vie, pour certains, avec parfois quelques heures pour un Conseil Municipal. Il souligne que les membres du Conseil ont quand même sacrifié un nombre d'heures incalculable, de leur vie professionnelle pour certains, de leur vie familiale, de leurs loisirs, etc., uniquement pour servir le seul intérêt général, avec beaucoup de générosité, d'altruisme et avec le sens de la responsabilité. Monsieur le Maire indique qu'ils viennent de passer six années assez extraordinaires, plein de projets ont pu être réalisés, et c'est grâce à l'appui et au soutien de chacun que toute l'équipe a pu réaliser ce travail de six années. Il tient personnellement à les en remercier, quel que soit l'avenir de chacun.

Monsieur le Maire déclare ouvrir maintenant la place au débat démocratique, il espère qu'il sera d'un bon niveau et qu'il sera au niveau des attentes des Ronchinoises et des Ronchinois.

Il fait savoir qu'il n'annoncera pas, comme il est de coutume, la date du prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures.